

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

11 JUILLET 2013

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Conditions de
recrutement du
directeur de la
prévention et de la
sécurité**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 15 juillet 2013
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 12 juillet 2013
et qu'il est donc exécutoire.

Le 12 juillet 2013

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Services


Aline RIDET

L'an deux mille treize, le 11 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 4 juillet deux mille treize, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON*, Madame GOMMIER, Madame MAUVAGE, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Monsieur STUCKERT, Monsieur CHARREAU, Madame ROCCHETTI, Monsieur RAVEL*, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur ROUSSEAU, Mademoiselle DEMARIA-PESCE, Monsieur PRIOUX, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Monsieur PÉRICARD, Monsieur FRUCHARD, Monsieur BIHOUIS

*Madame GENDRON (sauf pour les dossiers 13 C 00 et le procès-verbal de la séance du 30 mai 2013)

*Monsieur RAVEL (sauf pour les dossiers 13 C 00 et le procès-verbal de la séance du 30 mai 2013)

Avaient donné procuration :

Monsieur MAILLARD à Monsieur HAÏAT
Madame USQUIN à Madame MAUVAGE
Madame NICOT à Madame GENDRON
Madame DE CASTRO COSTA à Monsieur BATTISTELLI
Monsieur PERRAULT à Monsieur LAMY
Madame KARCHI-SAADI à Madame TÉA
Monsieur FAVREAU à Monsieur PIVERT
Madame LEGRAND à Monsieur PÉRICARD
Monsieur LÉVÊQUE à Monsieur FRUCHARD

Était absente :

Madame RHONÉ

Secrétaire de séance :

Madame TÉA

N° DE DOSSIER : 13 D 29

OBJET : CONDITIONS DE RECRUTEMENT DU DIRECTEUR DE LA PREVENTION ET DE LA SECURITE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Un emploi de directeur de la prévention et de la sécurité est inscrit au tableau des effectifs.

Rattaché au Directeur général adjoint chargé des services au public, il est tout particulièrement chargé de :

- Encadrer et animer la direction,
- Participer à la définition de politique globale de sécurité municipale de la Ville,
- Piloter les missions de prévention,
- Mettre en place avec le service de Police Municipale les opérations garantissant la sécurité des biens et des personnes,
- Coordonner les centres sociaux et les intervenants du secteur de la prévention et la planification du plan communal de sauvegarde,
- Piloter les différents projets de la direction,
- Assurer la gestion administrative, juridique et budgétaire de la direction.

Compte tenu des missions dévolues à cet emploi et des responsabilités en découlant, il convient de confirmer que cet emploi relève du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Cet emploi exige une formation de niveau mater 2 spécialisée en droit et si possible en prévention et sécurité, ainsi qu'une expérience confirmée d'au moins 4 ans, en matière de prévention et de sécurité.

Malgré les recherches engagées par la Ville, l'absence de candidature adaptée d'agent titulaire conduit à envisager l'hypothèse où ce poste ne pourrait être pourvu par un agent titulaire de la fonction publique ; cet emploi pourrait alors l'être par un agent contractuel compte tenu de la nature des fonctions citées et des besoins du service conformément à l'article 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

La rémunération correspondante sera fixée par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire en vigueur au sein de la Ville ainsi que le 13^{ème} mois. La durée du contrat pourra être de 3 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les conditions de recrutement afférentes à cet emploi, selon les modalités présentées.

La dépense en résultant est inscrite au Budget.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les modalités de recrutement de l'emploi de Directeur de la prévention et de la sécurité selon les modalités présentées,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire,
Le 1er Maire-Adjoint,



Maurice SOLIGNAC
Vice-Président du Conseil Général des Yvelines